ST

NATIONS UNIES

ST/SGB/Organization
Section: ESCAP
19 octobre 1995

SECRÉTARIAT

MANUEL RELATIF À L'ORGANISATION DU SECRÉTARIAT

Attributions et organisation du

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

CIRCULAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

95-31800 (F) 240596 190397

ST/SGB/Organization
Section : ESCAP
19 octobre 1995

CIRCULAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

1. La présente circulaire expose l'organisation et les attributions actuelles du secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

2. Elle annule le document ST/SGB/Organization, section K (II), daté d'octobre 1975.

Le Secrétaire général

Boutros BOUTROS-GHALI

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Vue d'ensemble

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), qui a précédé la CESAP, avait été créée par la résolution 37 (IV) du Conseil économique et social en date du 28 mars 1947. Elle a pris le nom de Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en application de la résolution 1895 (VIII) du Conseil économique et social en date du 1er août 1974.

Mandat

Les principales fonctions du secrétariat de la CESAP sont les suivantes :

Promouvoir le développement économique et social dans le cadre de la coopération et de l'intégration régionales et sous-régionales;

Servir, dans le cadre du système des Nations Unies, de principal lieu de discussion sur le développement économique et social dans la région de la CESAP;

Concevoir et promouvoir des activités et des projets d'aide au développement adaptés aux besoins et priorités de la région et jouer le rôle d'agent d'exécution pour les projets opérationnels;

Fournir à la Commission et à ses organes subsidiaires des services fonctionnels, des services de secrétariat et de la documentation;

Réaliser des études, travaux de recherche et autres activités dans le cadre du mandat de la Commission;

Fournir des services consultatifs aux gouvernements qui en font la demande;

Élaborer des programmes de coopération technique et les exécuter;

Coordonner les activités de la CESAP avec celles des principaux départements ou bureaux du Siège, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales.

Structure et attributions

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

Assume les fonctions de chef de département ou bureau, telles qu'elles sont décrites dans l'introduction du Manuel; en outre :

Veille à ce que la Commission joue un rôle de premier plan dans le développement de la région, et encourage l'adoption d'une stratégie appropriée à cette fin;

S'entretient des questions de fond et des sujets de préoccupation de la Commission avec les États membres et les États membres associés, les

départements ou bureaux du Secrétariat de l'ONU, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organes, selon qu'il convient;

Assiste, conseille et tient le Secrétaire général au courant des questions qui concernent la Commission et lui apporte son concours et ses conseils en la matière, et exécute toute tâche particulière dont il peut être chargé par le Secrétaire général.

A. Bureau du Secrétaire exécutif

Assume les fonctions d'un cabinet telles qu'elles sont décrites dans l'introduction du Manuel.

A.1 Secrétaire de la Commission

Coordonne l'élaboration de l'ordre du jour provisoire et de la documentation des réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires;

Aide le Président de la Commission dans la conduite des réunions et fournit des services de secrétariat à la Commission et à ses organes subsidiaires;

Examine les projets de document et veille à ce qu'ils soient soumis à temps à la Commission et à ses organes subsidiaires;

Maintient des contacts étroits avec les membres de la Commission, le secrétariat du Conseil économique et social et autres entités compétentes.

B. Secrétaire exécutif adjoint

Assume les fonctions d'adjoint, telles qu'elles sont décrites dans l'introduction du Manuel; en outre :

Conseille le Secrétaire exécutif sur toutes les questions de fond et les questions administratives qui concernent le secrétariat et ses activités dans la région;

Aide le Secrétaire exécutif à superviser l'ensemble du programme de la CESAP ainsi qu'à planifier, coordonner, orienter et gérer ses activités en vue de la promotion du développement économique et social et de la coopération technique dans la région;

Veille à l'application des résolutions et décisions de la Commission, du Conseil économique et social et d'autres organisations intergouvernementales;

Aide le Secrétaire exécutif à se tenir en contact avec les États membres et membres associés de la Commission, les organes des Nations Unies et d'autres organisations;

Exécute toute autre tâche dont le charge le Secrétaire exécutif.

B.1 Groupe CNUCED/CESAP des sociétés transnationales

Réalise des travaux de recherche sur les questions ayant trait aux relations réciproques entre les pays en développement d'implantation et les sociétés transnationales de la région en ce qui concerne les accords et investissements étrangers, les descriptifs de société, la structure industrielle, la réglementation nationale et les marchés;

Encourage la coopération régionale et diffuse des informations sur les sociétés transnationales de la région de la CESAP, leur rôle et leur contribution au commerce intrarégional, aux investissements et au transfert de technologie;

Entreprend des activités régionales conjointes avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et organise des séminaires et ateliers pour promouvoir l'échange d'informations sur le plan intrarégional;

Présente le projet de programme de travail et de priorités sur les sociétés transnationales aux sessions annuelles de la Commission par l'intermédiaire de la Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales.

B.2 Groupe des services d'information

Représente le Département de l'information au Cambodge, à Hong-kong, en République démocratique populaire lao, en Malaisie, à Singapour, en Thaïlande et au Viet Nam;

Établit des communiqués de presse, des reportages et autres documents d'information sur les activités, programmes, projets et réunions de la CESAP;

Se tient en contact avec les médias et d'autres centres d'information des Nations Unies dans la région pour la diffusion d'informations sur les activités de l'ONU et de la CESAP;

Exploite les techniques de l'information et facilite l'accès à une gamme de données et d'informations automatisées;

Organise des expositions pour commémorer des événements particulièrement importants à l'ONU;

Invite des conférenciers et fournit des publications et de la documentation audiovisuelle se rapportant aux activités de la CESAP;

Réalise des programmes de radio et de télévision et relaie les informations à travers le monde.

1. DIVISION DE LA RECHERCHE DÉVELOPPEMENTALE ET DE L'ANALYSE DES POLITIQUES

La Division contribue par des travaux d'analyse et de recherche à l'activité des comités thématiques et procède à des études approfondies concernant les progrès enregistrés dans la région sur les plans économique et

social. Elle détermine les possibilités de coopération économique régionale, recommande les options à retenir et aide les États membres à favoriser une telle coopération. La Division assure également le suivi de la Déclaration de Delhi sur le renforcement de la coopération économique régionale en Asie et dans le Pacifique à l'horizon du XXIe siècle et fournit des services fonctionnels et des services de secrétariat à la Commission et à ses organes subsidiaires.

La Division comporte deux sections : la Section des tendances socio-économiques et de l'analyse des politiques de développement et la Section des pays les moins avancés.

1.1 Section des tendances socio-économiques et de l'analyse des politiques de développement

Examine et analyse les tendances socio-économiques et les stratégies de développement de la région et propose des options et des solutions pour répondre aux problèmes de développement de la région;

Établit l'Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique et publie l'Asia-Pacific Development Journal;

Réalise des travaux de recherche sur les problèmes structurels que comportent les stratégies, plans et politiques de développement des pays de la région, afin de promouvoir le développement durable et l'équité sociale et lutter contre la pauvreté;

Assure le suivi de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement et fournit des conseils et une assistance aux États membres;

Réalise des études sur les modèles et projections économiques et sur la création de systèmes de modélisation reliés entre eux; effectue des prévisions économiques régionales; établit des mécanismes budgétaires et financiers comme instruments de gestion économique nationale;

Publie des rapports sur des problèmes de développement déterminés;

Réalise, en coopération avec le Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique, des travaux de recherche et des études sur des questions présentant un intérêt particulier pour l'économie des pays insulaires en développement du Pacifique, et fournit une assistance technique aux États membres, membres associés et organisations intéressées;

Sert de point de contact entre la CESAP et les petites îles de la région;

Publie une étude annuelle sur le développement économique et social dans la région de la CESAP;

Organise des stages de formation, des ateliers et des séminaires, selon qu'il convient.

1.2 Section des pays les moins avancés

Centralise les activités d'assistance en faveur des pays les moins avancés de la région;

Suit la mise en oeuvre du Programme d'action pour les pays les moins avancés dans les années 90;

Réalise des travaux de recherche et des études consacrés à des questions présentant un intérêt particulier pour les pays les moins avancés et formule des recommandations visant à accélérer leur développement;

Fournit une assistance technique aux pays intéressés et, s'ils en font la demande, organise des programmes de formation et des services consultatifs en matière de planification et de développement.

2. CENTRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA CESAP DANS LE PACIFIQUE

Fournit des services fonctionnels et des services de secrétariat à la Commission et à l'Organe spécial pour les pays insulaires en développement du Pacifique;

Se tient en contact avec les pays insulaires en développement du Pacifique et veille à ce qu'ils participent activement aux activités de la CESAP;

Conseille la CESAP quant à l'ampleur à donner aux programmes et projets dans le Pacifique et aide à organiser des stages de formation, des ateliers et des séminaires dans la sous-région du Pacifique;

Fournit des services consultatifs aux gouvernements des pays insulaires du Pacifique qui en font la demande.

3. DIVISION DU COMMERCE INTERNATIONAL ET DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

La Division aide les pays en développement de la région à appliquer les recommandations issues des diverses négociations commerciales multilatérales et examine les questions liées à l'expansion du commerce dans la région. Par ailleurs, elle conseille en particulier les pays dont l'économie est en transition, les pays sans littoral, les pays les moins avancés et les pays insulaires en développement de la région sur la manière d'accroître l'efficacité de leurs échanges commerciaux. En outre, elle encourage les activités visant à mobiliser des ressources aux fins du développement des exportations et des investissements commerciaux, et s'attache en particulier à assurer aux petits et moyens exportateurs de la région un meilleur accès à ces ressources.

La Division comprend la Section des politiques commerciales et la Section de la promotion du commerce.

3.1 Section des politiques commerciales

Effectue des études visant à déterminer le potentiel d'expansion de la coopération économique et du commerce intrarégionaux;

Communique les résultats de ces études aux membres et membres associés lors d'ateliers et de séminaires ou sous forme de services consultatifs;

Encourage les politiques et mesures visant à accroître l'efficacité des échanges commerciaux et prête son concours, dans le cadre de services consultatifs, séminaires, ateliers et réunions, pour l'adoption d'innovations technologiques;

Fournit aux membres et membres associés une assistance technique en matière de négociations commerciales internationales, régionales et sous-régionales et de renforcement du commerce et de la coopération économique dans la région;

Effectue des études spéciales et fournit les services nécessaires aux fins de l'élargissement et du renforcement de la capacité commerciale des pays en transition économiquement désavantagés, des pays sans littoral, des pays les moins avancés et des pays insulaires en développement de la région.

3.2 Section de la promotion du commerce

Réalise des études et organise des stages de formation et des séminaires pour aider au développement du commerce de matières premières, de minéraux et de produits de base dans la région;

Encourage la conclusion d'accords régionaux et sous-régionaux de coopération interentreprises grâce à la diffusion d'informations sur les possibilités d'investissement, et par des activités d'assistance technique, des stages de formation, des séminaires et des réunions;

Renforce les services d'information sur le commerce et les investissements en créant des bases de données régionales et nationales et en apportant une assistance technique aux gouvernements des pays membres de la région;

Élabore des publications techniques telles que bulletins d'information, guides et manuels sur la promotion du commerce et les politiques d'investissement.

4. DIVISION DE L'INDUSTRIE ET DE LA TECHNOLOGIE

La Division est chargée de promouvoir l'industrialisation et le développement des capacités technologiques de la région en rendant plus compétitifs les produits manufacturés exportables; à cette fin, elle fournit des conseils techniques aux membres et membres associés de la CESAP. Elle fournit également des conseils quant à une restructuration industrielle et technologique efficace dans les pays en développement de la région et encourage les complémentarités régionales dans les activités industrielles. La Division conseille par ailleurs sur les mesures nouvelles et novatrices visant à promouvoir les investissements nationaux et étrangers en faveur de l'industrialisation et du perfectionnement technologique, notamment du développement des compétences.

La Division comprend la Section de l'industrie et la Section de la technologie.

4.1 Section de l'industrie

Effectue des études sur les perspectives du développement industriel ainsi que sur les questions et problèmes critiques qu'il soulève, les changements structurels et les moyens de rendre plus compétitive l'industrie manufacturière en Asie et dans le Pacifique;

Réalise et parraine des travaux de recherche et des études sur le développement industriel et met en train les activités de suivi nécessaires;

Examine les stratégies, plans et politiques de développement industriel des pays de la région et propose des mesures visant à en accélérer le processus;

Encourage les investissements nationaux et étrangers propres à accélérer la croissance industrielle; propose des mesures visant à accroître le rendement des industries du secteur public et à renforcer le rôle du secteur privé dans l'industrialisation de la région;

Organise des réunions de groupes intergouvernementaux et de groupes d'experts, des séminaires et des ateliers sur les questions cruciales que soulève le développement industriel;

Aide les membres et membres associés à élaborer des propositions de projet à l'intention des organisations internationales, des pays donateurs et des organismes appropriés;

Fournit un appui fonctionnel aux projets d'assistance technique de la CESAP et envoie des missions consultatives aux gouvernements des pays de la région qui en font la demande;

Encourage la coopération économique et technique entre pays en développement (CEPF et CTPD) aux niveaux international, régional et sous-régional;

Recueille, rassemble et diffuse des informations sur le développement industriel de la région;

Élabore et publie divers communiqués et bulletins d'information sur des questions relatives au développement industriel et technologique;

Entretient une étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avec lesquels elle mène des activités dans des domaines déterminés du développement industriel régional.

4.2 Section de la technologie

Identifie les questions qui ont trait au développement technologique et effectue des études visant à offrir aux gouvernements des pays membres de la région un choix de stratégies;

Effectue des études sur l'introduction et l'utilisation de technologies nouvelles et écologiquement rationnelles et sur le renforcement des capacités technologiques endogènes;

Organise des séminaires, conférences, stages de formation, réunions intergouvernementales et ateliers sur diverses questions ayant trait aux innovations et au développement technologiques ainsi qu'au transfert de technologie;

Tient les États Membres informés des perspectives en matière d'acquisition et de transfert de nouvelles technologies, et des incidences pouvant en découler, ce dans le cadre de services consultatifs, d'études et de publications;

Aide les membres et membres associés à élaborer et à financer les projets nationaux et régionaux qui leur conviennent et leur fournit des données sur le type d'assistance technique dont ils pourraient bénéficier pour mener à bien ces projets;

Établit des directives, des manuels de formation et des répertoires en vue de simplifier les méthodes de formation;

Réalise en collaboration et conjointement avec d'autres services compétents, des activités dans les domaines techniques qui intéressent les pays membres;

Fournit un appui fonctionnel au Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie;

Représente la CESAP au sein de l'Équipe spéciale pour la science et la technique au service du développement et d'autres instances mondiales et régionales compétentes;

Entretient une étroite coopération avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable, la CNUCED, le PNUD, l'UNESCO et l'OMPI.

5. DIVISION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

La Division est chargée d'établir des politiques permettant d'élaborer des plans de développement multisectoriel, écologiquement rationnel et durable, d'intégrer l'environnement dans le processus de développement, de mettre en valeur les ressources énergétiques et les ressources naturelles et de réduire les risques de catastrophes naturelles, compte tenu du développement technologique, économique et démographique. Elle encourage l'adoption de mesures interdisciplinaires conjointes en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie régionale pour un développement écologiquement rationnel et durable. Elle encourage en outre l'évaluation, la mise en valeur et la gestion intégrées des ressources en eau et aide les pays à répondre à la nécessité d'une exploration et d'une mise en valeur planifiée de leurs ressources minérales et d'une exploitation rationnelle des terres en organisant des stages de formation et des échanges d'informations, en fournissant des conseils techniques et en

veillant au renforcement des organismes nationaux et régionaux compétents. La Division fournit des services fonctionnels et des services de secrétariat à la Commission, au Comité pour l'environnement et le développement durable et à d'autres organes intergouvernementaux subsidiaires de la Commission pour les questions relatives à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

La Division comprend quatre sections et un groupe : la Section de l'environnement, la Section des ressources énergétiques, la Section des ressources minérales, la Section des ressources en eau et le Groupe de l'application des techniques spatiales.

5.1 Section de l'environnement

Identifie les problèmes écologiques et établit les politiques et garanties de sécurité à incorporer aux plans et projets de développement des pays de la région;

Fournit aux gouvernements de la région qui en font la demande, des conseils quant aux politiques, modèles, méthodes et mesures à prévoir en vue d'une planification écologiquement rationnelle;

Aide les membres et membres associés à tenir compte de considérations écologiques dans leurs politiques et programmes de développement en vue de jeter les bases d'un développement et d'une croissance durables;

Réalise des études sur les problèmes écologiques à long terme et en évalue les incidences sur l'élaboration des stratégies régionales;

Élabore et exécute des projets qui s'inscrivent dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et d'autres conférences et programmes d'action internationaux;

Aide les gouvernements à élaborer aux niveaux régional, sous-régional et national des propositions de projets destinées à être soumises à des organisations internationales et participe au soutien fonctionnel aux projets bénéficiant de l'appui de la CESAP;

Diffuse des informations à l'intention des gouvernements de la région et élabore des projets visant à sensibiliser le grand public à l'importance de l'environnement;

Organise des réunions de groupes d'experts, séminaires, ateliers et colloques interrégionaux, régionaux et sous-régionaux sur l'environnement et le développement et représente la CESAP à des réunions d'instances mondiales et régionales où sont traitées des questions qui l'intéressent;

Se tient en contact avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) organisation avec laquelle elle collabore, et entretient des relations étroites avec d'autres organes intergouvernementaux, régionaux et sous-régionaux;

Coordonne l'élaboration et la promotion d'une stratégie régionale sur l'environnement et le développement durable dans l'optique de la mise en oeuvre d'Action 21 et de la Stratégie régionale;

Fournit des services fonctionnels et des services de secrétariat à la Commission, aux réunions des ministres de l'environnement et du développement, aux sessions du Comité et à d'autres réunions intergouvernementales spéciales dans le domaine de l'environnement.

5.2 Section des ressources énergétiques

S'occupe des politiques et des questions énergétiques régionales et propose une gamme de stratégies, méthodes et techniques possibles en vue de la mise en valeur, de l'utilisation et de la gestion rationnelles des ressources énergétiques;

Procède à des enquêtes et des études et organise des réunions en vue d'identifier les problèmes que soulève la mise en valeur des ressources énergétiques, et examine leurs effets sur l'environnement afin de recommander des stratégies et des politiques visant à en réduire les inconvénients;

Communique les résultats des enquêtes, études et travaux effectués aux organismes gouvernementaux et autres parties intéressées dans des bulletins d'information, des rapports et des publications;

Fournit aux membres et membres associés une assistance technique sous forme de services consultatifs, stages de formation, ateliers et séminaires pour les aider à renforcer leurs capacités endogènes;

Élabore et exécute le plan à moyen terme et le programme de travail du secrétariat compte tenu des priorités régionales et des recommandations de la Commission;

Se tient en contact avec d'autres organismes, organisations et organes qui s'occupent des questions d'énergie aux niveaux mondial, régional et sous-régional.

5.3 Section des ressources minérales

Conseille les gouvernements de la région en matière d'exploration, de mise en valeur et de gestion écologiquement rationnelle des ressources minérales;

Établit des levés, des études et des cartes pour évaluer les ressources minérales de la région et recommande des zones de prospection ainsi que des techniques et méthodes d'exploration et de mise en valeur;

Fournit des services consultatifs pour la formulation de politiques, stratégies et programmes nationaux de mise en valeur des ressources minérales, dont l'élaboration de règlements pour la promotion des investissements étrangers;

Aide les États membres en transition vers une économie de marché à développer leur secteur minier en effectuant des études sur les codes, règlements et politiques fiscales en matière d'exploitation minière et en organisant des stages de formation en la matière;

Encourage une planification et une exploitation rationnelles de la géologie urbaine, l'aménagement de nouvelles zones économiques et l'intégration des données géologiques au processus de planification;

Recueille, analyse et diffuse des informations sur l'évaluation, la mise en valeur et la gestion écologiquement rationnelle des ressources minérales et organise à l'intention des États membres et membres associés des stages de formation et des séminaires pour fournir à ces États une assistance technique dans des domaines qui font appel à des connaissances spécialisées;

Fournit des services fonctionnels au Comité de coordination pour les programmes géoscientifiques concernant les zones côtières et extracôtières de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées et la Conférence de l'océan Indien sur la coopération en matière maritime;

Aide les membres et membres associés à appliquer la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'accent étant mis en particulier sur la gestion des zones côtières et l'évaluation du potentiel des ressources non biologiques dans les zones côtières et au large des côtes;

Organise des séminaires, ateliers et stages de formation régionaux sur divers aspects de la mise en valeur des ressources minérales, terrestres et marines.

5.4 Section des ressources en eau

Aide les gouvernements de la région à élaborer et à mettre en oeuvre des plans et programmes de gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de leurs projets de développement économique et social;

Élabore des projets régionaux et fournit des conseils techniques sur la mise en oeuvre des aspects d'Action 21 qui ont trait aux ressources en eau douce;

Recueille, étudie et analyse des informations sur la mise en valeur et la gestion écologiquement rationnelles et durables des ressources en eau, et communique ces informations aux gouvernements de la région;

Organise des réunions de groupes d'experts, des séminaires, ateliers et colloques régionaux et sous-régionaux sur la mise en valeur durable, la gestion intégrée et la protection des ressources en eau;

Fournit des services fonctionnels et des services de secrétariat à la Commission et au Comité pour l'environnement et le développement durable de la CESAP;

Appuie les efforts que déploient les gouvernements de la région pour prévenir et atténuer les risques de catastrophes dues à l'eau conformément aux objectifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, en renforçant leurs capacités nationales;

Élabore à l'intention des membres et membres associés qui en font la demande des politiques, modèles, méthodologies et mesures en vue de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources en eau transfrontières sur une base consensuelle, et leur adresse des recommandations en la matière;

Coordonne les activités des États membres au titre de la mise en valeur du bassin du Mékong et fournit des services fonctionnels au Comité des typhons et au Groupe d'experts en cyclones tropicaux;

Représente la CESAP aux réunions du Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC et du secrétariat de la Décennie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles ainsi qu'à d'autres réunions et conférences internationales se rapportant à la question.

5.5 Groupe de l'application des techniques spatiales

Aide les États Membres à élaborer une stratégie et des programmes nationaux sur l'application des techniques spatiales à la gestion durable des ressources naturelles ainsi qu'à la surveillance et à la planification de l'environnement;

Diffuse des politiques, des modèles, des techniques, des informations, des analyses et des résultats d'études portant sur diverses questions et encourage l'utilisation des techniques spatiales pour résoudre des problèmes urgents liés à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles de la région;

Organise des réunions de groupes de travail, des conférences, des séminaires, des stages de formation et des projets pilotes, et fournit aux membres et membres associés qui en font la demande une assistance technique dans des domaines faisant appel à des connaissances spécialisées;

Élabore et exécute des projets de coopération régionale dans le cadre du Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique;

Encourage la coopération régionale et sert de centre de liaison pour les questions relatives aux applications spatiales, établit des réseaux dans la région et se tient en contact avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations internationales et des organismes gouvernementaux nationaux, et représente la CESAP aux réunions qui présentent un intérêt pour elle;

Recueille, évalue et diffuse des informations sur les applications des techniques spatiales ainsi que d'autres publications;

Fournit des services fonctionnels aux groupes de travail consultatifs intergouvernementaux sur la télédétection et les systèmes d'information géographique et aux autres instances qui s'occupent des applications spatiales.

6. DIVISION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

La Division est chargée d'élaborer des politiques et programmes visant à lutter contre la pauvreté. Elle coordonne les activités de développement social dans la région. En outre, elle encourage l'intégration des groupes sociaux marginalisés, dont les pauvres, les handicapés, les personnes âgées et les délinquants, conformément aux recommandations contenues dans l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP et dans le Programme d'action pour la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés.

La Division comprend trois sections : la Section des politiques sociales, la Section des groupes défavorisés et le Groupe de mise en valeur des ressources humaines.

6.1 Section des politiques sociales

Procède à des enquêtes sur la situation dans le domaine du développement social et réalise des études en vue d'identifier et d'évaluer les tendances et les problèmes sociaux qui se font jour dans la région;

Élabore et exécute des projets d'assistance technique visant à aider les membres et membres associés à promouvoir plus efficacement la coopération régionale;

Fournit aux membres et membres associés des services consultatifs dans divers domaines, dont celui de la formulation et de l'exécution de politiques et programmes de développement social;

Recueille et diffuse des informations et données sur les questions et politiques de développement social dans la région de la CESAP, notamment élabore et diffuse le Social Development Newsletter, publication semestrielle de la CESAP;

Organise des réunions de groupes spéciaux d'experts et des réunions intergouvernementales consacrées aux besoins prioritaires des membres et membres associés en matière de politique sociale, notamment en matière de lutte contre la pauvreté, d'intégration sociale et de création d'emplois;

Joue un rôle de centralisation au secrétariat de la CESAP, où elle coordonne la fourniture de services aux organes délibérants de la Commission, dont ceux de ses comités qui s'occupent des questions sociales, aux conférences ministérielles sur la protection sociale et le développement social pour l'Asie et le Pacifique et aux réunions intergouvernementales spéciales;

Coordonne les activités du secrétariat de la CESAP visant à promouvoir la coopération et la collaboration régionales entre, d'une part, les organes et organismes concernés des Nations Unies et, d'autre part, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans les domaines de la planification et de l'exécution des programmes de développement social.

6.2 Section des groupes défavorisés

Procède à des enquêtes périodiques et à des travaux de recherche concernant les effets des politiques et programmes économiques et sociaux sur les groupes défavorisés;

Élabore et exécute des projets d'assistance technique visant à susciter de nouvelles méthodes d'intégration des groupes défavorisés au processus de développement;

Encourage la coopération régionale et sous-régionale concernant les moyens de remédier aux problèmes critiques auxquels se heurtent les groupes défavorisés dans les sociétés en mutation rapide, notamment la coopération technique entre pays en développement, en organisant des stages nationaux et sous-régionaux de formation et des programmes d'études-séminaires sur le terrain;

Aide les membres et membres associés à élaborer des politiques et programmes qui, s'appuyant sur des approches communautaires, visent à réduire la demande de drogue et à prévenir l'infection au VIH/sida ou à renforcer les politiques et programmes existants, et tient à jour une base de données régionale sur ces questions;

Encourage la mise en oeuvre du Programme d'action pour la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés en en suivant les progrès, en créant et en réalisant des activités opérationnelles pour soutenir le Programme d'action ainsi qu'en effectuant des enquêtes annuelles, en convoquant des réunions sur des questions clefs, en encourageant la collaboration interinstitutions et interorganisations, en fournissant des services consultatifs et en administrant le Fonds d'affectation spéciale (coopération technique) de la CESAP pour la Décennie.

6.3 Groupe de la mise en valeur des ressources humaines

Procède à des études analytiques et à des enquêtes périodiques sur la mise en valeur des ressources humaines en Asie et dans le Pacifique;

Fournit aux membres et membres associés des services consultatifs pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et programmes de mise en valeur des ressources humaines;

Recueille et diffuse des informations et autres données sur les politiques et programmes régionaux de mise en valeur des ressources humaines;

Coordonne les activités du Réseau CESAP des agents de coordination nationaux pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région;

Organise des réunions de groupes spéciaux d'experts et des réunions intergouvernementales sur les besoins prioritaires des membres et membres associés dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, notamment en ce qui concerne les investissements en ressources humaines, l'utilisation des ressources humaines et l'amélioration de la qualité de la vie;

Élabore et exécute des projets d'assistance technique en vue du perfectionnement des cadres nationaux;

Joue un rôle de centralisation pour toutes les questions relatives à la mise en valeur des ressources humaines chez les jeunes et à leur participation au développement national;

Coordonne les activités du secrétariat dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et facilite la coopération entre les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de la région.

7. DIVISION DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET URBAIN

La Division est chargée d'établir des politiques et programmes visant à promouvoir la croissance agricole et le développement rural. Elle élabore des politiques, plans et programmes visant à améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains et à renforcer les organismes qui gèrent les programmes relatifs aux établissements humains. La Division encourage la pleine intégration des femmes au développement et l'amélioration de leur condition conformément aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

La Division comprend trois sections : la Section du développement rural, la Section commune CESAP-CNUEH des établissements humains et le Groupe de la participation des femmes au développement.

7.1 Section du développement rural

Recueille, examine et analyse les données portant sur divers aspects du développement rural et agricole dans la région et suggère des politiques propres à accélérer le processus de développement rural;

Identifie les méthodes novatrices de développement rural et agricole adoptées par différents pays et les fait connaître au moyen de rapports spéciaux, publications et bulletins;

Organise, selon qu'il convient, des réunions, séminaires, ateliers et stages de formation sur divers aspects du développement rural et agricole compte tenu des besoins prioritaires des membres et des membres associés;

Aide le Comité régional interinstitutions pour la dépaupérisation à planifier, exécuter et évaluer ses programmes, et fournit des services aux réunions du Comité et de son équipe spéciale;

Se tient en contact avec le CAC et son sous-comité pour le développement rural ainsi qu'avec les institutions et centres régionaux compétents de la région d'Asie et du Pacifique;

Entreprend et exécute des activités de fond en matière de lutte contre la pauvreté en milieu rural et aide les gouvernements à mettre en oeuvre le Plan

d'action coordonné interinstitutions pour le développement rural intégré dans la région de l'Asie et du Pacifique;

Fournit aux gouvernements de la région des services consultatifs, des services de formation et autres services techniques concernant l'utilisation efficace des engrais et pesticides, et se tient en contact avec le Réseau CESAP/FAO/ONUDI de consultation, de recherche et d'information sur les engrais pour l'Asie et le Pacifique (FADINAP);

Fournit des services consultatifs, des services de formation et autres services techniques visant à promouvoir la production et l'utilisation de machines agricoles appropriées et se tient en contact avec le Réseau régional de la machine agricole (RRMA).

7.2 Section mixte CESAP/CNUEH des établissements humains

Suit et analyse la situation des établissements humains dans les pays de la région, attire l'attention des membres et membres associés sur les nouveaux problèmes et tendances qui se font jour, évalue leurs politiques et propose des mesures correctives;

Effectue des études, organise des conférences, séminaires et programmes de formation et publie des directives techniques et des principes généraux sur diverses questions relatives aux établissements humains;

Encourage la coopération technique entre membres et membres associés dans le domaine du développement des établissements humains, facilite le transfert de technologie et de compétences au moyen d'échanges de données d'expérience aux niveaux national et local et entre organisations non gouvernementales et gouvernements locaux;

Centralise et diffuse des informations sur les établissements humains et aide à sensibiliser le public à l'importance des questions relatives aux établissements humains;

Assure un appui fonctionnel aux projets d'assistance technique dans le domaine des établissements humains et fournit des services consultatifs aux membres et membres associés qui en font la demande;

Coordonne les activités menées avec d'autres organismes internationaux et instituts régionaux qui s'occupent de questions relatives aux établissements humains et apporte le point de vue de la région à titre de contribution à leurs activités;

Représente la CESAP à la Commission des établissements humains et, le cas échéant, au sein d'autres instances mondiales et régionales qui s'occupent de ces questions.

7.3 Section de la participation des femmes au développement

Effectue des études sur des questions ayant trait à la participation des femmes au développement et suit et évalue les progrès réalisés par les pays de

la région dans l'application des recommandations et stratégies mondiales et régionales;

Recueille, évalue et diffuse des informations sur les politiques, questions, programmes et statistiques relatifs à la participation des femmes au développement dans la région et fait paraître une publication périodique intitulée Women in Development Newsletter;

Convoque des réunions intergouvernementales et des réunions de groupes d'experts sur diverses questions ayant trait à la participation des femmes au développement; organise des stages de formation pour mieux intégrer les femmes à tous les aspects du développement et fournit des services consultatifs aux gouvernements pour les aider dans la gestion de centres d'information sur les femmes et dans le traitement technique des données sur leur participation au développement;

Représente la CESAP à la Commission de la condition de la femme et, le cas échéant, au sein d'autres instances mondiales et régionales;

Se tient en contact avec les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les ONG intéressées pour ce qui a trait aux activités menées en faveur de la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique.

8. DIVISION DE LA POPULATION

La Division est chargée de promouvoir des approches intégrées à la planification démographique et d'aider les membres et membres associés à élaborer des politiques en matière de population. Elle fournit à la Commission ainsi qu'au Comité pour la dépaupérisation par la croissance économique et le développement social des services fonctionnels et des services de secrétariat sur les questions relatives à la population et au développement et aide les membres et membres associés dans l'établissement de leurs plans nationaux et dans l'élaboration de leurs politiques.

La Division comprend deux sections : la Section population et développement et la Section de l'information et de la communication en matière de population.

8.1 Section population et développement

Aide les membres et membres associés à élaborer des politiques en matière de population et à renforcer leurs capacités nationales en matière de politiques et de planification du développement eu égard aux questions de population et à leurs corrélations avec l'environnement, la lutte contre la pauvreté et le développement durable;

Encourage une prise de conscience des questions relatives à l'évolution démographique, en fournissant une assistance technique et des bourses de perfectionnement aux membres et membres associés de la région et en mettant à leur disposition des possibilités de formation et de recherche;

Effectue des études sur la fécondité et la planification familiale, la structure démographique, notamment le vieillissement, les migrations et

l'urbanisation, les corrélations entre l'environnement et la population, et les conséquences démographiques du rôle des femmes dans le développement, la main-d'oeuvre, la santé et la mortalité.

8.2 Section de l'information et de la communication en matière de population

Recueille et analyse des données démographiques et publie des bulletins, revues spécialisées, inventaires et bibliographies;

Se tient en contact avec le Réseau d'information en matière de population pour l'Asie et le Pacifique, recueille des données et crée des bases de données pour faciliter l'échange d'informations.

9. DIVISION DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DU TOURISME

La Division est chargée d'aider à améliorer les services et infrastructures de transport et de communication des pays de la région. Elle aide également les membres et membres associés à se doter de moyens accrus leur permettant de développer leurs capacités institutionnelles, de formuler des politiques et des stratégies de développement et de renforcer leurs capacités techniques afin de retirer le maximum d'avantages socio-économiques du développement harmonieux du tourisme tout en atténuant au maximum ses effets néfastes;

La Division comprend trois sections et un groupe : la Section des questions de transport générales, de la coordination et des communications, la Section des transports terrestres, la Section des transports par voie d'eau et le Groupe du tourisme.

9.1 Section des questions de transport générales, de la coordination et des communications

Aide à renforcer les politiques et capacités nationales de planification des transports en créant des systèmes d'information et des bases de données intégrées pour la région;

Procède à des analyses et des travaux de recherche directifs sur les nouveaux problèmes que soulèvent les questions de transport et qui revêtent de l'importance pour la région;

Met au point des outils et des modèles de planification et de gestion à utiliser dans les sous-secteurs des transports;

Encourage l'adoption de mesures politiques propres à favoriser l'allocation judicieuse de ressources entre des modes de transport rivaux et l'établissement de tarifs qui reflètent bien leurs coûts respectifs;

Encourage le développement harmonieux des transports urbains, notamment l'élaboration de programmes de formation portant sur la planification, la gestion et l'exploitation des réseaux de transport urbain;

Encourage le développement des infrastructures et services de transport ruraux, y compris les aspects ayant trait au financement, à l'administration, à l'exploitation et à l'entretien;

Encourage la coopération interinstitutions et se tient en contact avec les organisations compétentes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales aux fins de la coordination, du suivi et de la mise en oeuvre du Programme de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique et du Plan d'action de New Delhi pour le développement infrastructurel en Asie et dans le Pacifique;

Mène des activités de soutien, procède à des échanges de données et se tient en contact avec les organismes compétents dans les domaines de l'aviation, des télécommunications et des services postaux;

Établit diverses publications sur des questions relatives aux transports et aux communications.

9.2 Section des transports terrestres

Aide à renforcer les capacités nationales pour la mise en place et l'exploitation efficaces des transports terrestres;

Encourage la création de réseaux intégrés de transports terrestres interrégionaux et propose des mesures en vue de l'amélioration des infrastructures et des services de transport;

Encourage l'expansion et le développement de la route d'Asie et du chemin de fer transasiatique et cherche à améliorer les infrastructures de transport, le passage des frontières et les formalités de transit;

Apporte son concours pour le renforcement des institutions, la mise en valeur des ressources humaines, l'utilisation d'outils et de modèles de planification et l'amélioration des systèmes informatiques de gestion;

Encourage l'exploitation commerciale des sociétés et des infrastructures de transport terrestre;

Aide à introduire des technologies nouvelles appropriées, ainsi que des méthodes d'exploitation efficaces, qui ne comportent pas de risques et soient écologiquement rationnelles;

Fournit des services consultatifs techniques aux membres et membres associés qui en font la demande;

Encourage la coopération régionale et sous-régionale en matière de développement des transports terrestres.

9.3 Section des transports par voie d'eau

Aide à renforcer les capacités nationales pour la mise au point et l'exploitation rationnelles des systèmes de transport par voie d'eau;

Effectue des travaux de recherche-développement sur les directives à prévoir pour définir le degré d'autonomie à conférer aux entreprises du secteur public et aide à donner suite à des initiatives en matière d'exploitation commerciale;

Établit des méthodes de gestion d'entreprise rationnelles, des systèmes d'information et des politiques de fixation des prix pour l'utilisation des ports et des voies d'eau intérieures ainsi que pour le dragage;

Aide au renforcement des institutions, à la mise en valeur des ressource humaines et à la mise au point d'outils et modèles de planification;

Aide les membres et membres associés à élaborer des plans d'urgence types destinés à assurer une exploitation portuaire, une navigation maritime, des transports par voies d'eau intérieures et un dragage écologiquement sûrs et rationnels;

Encourage l'introduction de technologies appropriées et de méthodes d'exploitation mieux conçues pour les ports, la navigation maritime, les voies d'eau intérieures et le dragage;

Encourage le développement du transport multimodal et de l'industrie du transit;

Encourage l'établissement de liens de coopération ente les chargeurs aux niveaux national, sous-régional et régional;

Fournit une assistance technique, y compris des services consultatifs, aux membres et membres associés qui en font la demande.

9.4 Groupe du tourisme

Aide à renforcer les capacités nationales en matière de politique, de planification et de promotion du tourisme;

Aide à la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur du tourisme;

Prête son concours pour l'adoption de mesures efficaces visant à créer un cadre d'investissement favorable à l'essor du tourisme;

Encourage la coopération régionale et sous-régionale en faveur du développement du tourisme;

Fournit des services consultatifs techniques aux États membres qui en font la demande;

Diffuse dans le cadre de diverses publications des données et des informations sur des questions ayant trait au développement du tourisme.

10. DIVISION DE STATISTIQUE

La Division est chargée de recueillir et de traiter les données nécessaires à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des plans et politiques de développement en utilisant les techniques d'information modernes dans le secteur public aux échelons central et local. Elle aide les pays en développement à se doter de capacités statistiques accrues et à produire des statistiques démographiques, sociales, économiques et autres de meilleure qualité qui puissent être extraites et diffusées. En outre, elle fournit des services fonctionnels et des services de secrétariat à la Commission, au Comité de statistique et autres organes subsidiaires de la Commission sur des questions ayant trait au développement statistique.

La Division comprend deux sections : la Section des services d'information statistique et la Section du développement statistique.

10.1 Section de services d'information statistique

Recueille, évalue et compile des séries internationalement comparables de statistiques régionales et nationales sur divers sujets et les diffuse dans des publications;

Fournit à d'autres unités administratives de la CESAP des conseils sur l'utilisation des données et des méthodes statistiques et sur l'établissement de questionnaires;

Élabore et gère le Système d'information statistique, s'emploie à promouvoir la coordination des bases de données statistiques et tient l'inventaire de toutes les bases de données du secrétariat de la CESAP;

Apporte sa coopération technique directe aux membres et membres associés pour les aider à renforcer et consolider leurs capacités statistiques.

10.2 Section du développement statistique

Organise des séminaires et ateliers techniques ayant pour objet de renforcer les capacités statistiques des pays; facilite l'échange de compétences entre pays et encourage l'élaboration, l'adoption, l'adaptation et l'application de normes statistiques internationales et régionales;

Organise des stages de formation dans divers domaines statistiques et collabore à des activités régionales de formation statistique organisées par l'Institut statistique pour l'Asie et le Pacifique et d'autres organismes;

Fournit des services consultatifs aux pays de la région qui en font la demande;

Aide les pays à formuler des propositions de projet qui leur permettent d'obtenir une assistance technique et financière pour le développement de leurs statistiques;

Fait des recherches sur les méthodes et problèmes statistiques;

Fournit aux gouvernements de la région qui en font la demande une assistance en matière d'activités d'informatisation et diffuse des informations à ce sujet;

Collabore avec la Division de statistique du Siège et d'autres organes internationaux à l'élaboration et à l'application de recommandations et directives internationales dans divers domaines statistiques;

Sert de centre d'échange d'informations pour les bureaux nationaux de statistique de la région et les tient au courant des progrès enregistrés sur le plan méthodologique, des nouvelles publications et des possibilités de formation qui s'offrent dans le domaine statistique;

Fournit un appui fonctionnel à l'Institut statistique pour l'Asie et le Pacifique et au Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique pour ses activités statistiques.

11. DIVISION DE LA GESTION DU PROGRAMME

La Division est chargée de fournir des services fonctionnels et des services de secrétariat à la Commission, à ses organes subsidiaires et aux réunions du Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission. En outre, la Division :

Coordonne la planification, la programmation et l'exécution du programme de travail de la Commission, y compris son programme d'activités de coopération technique;

Aide et conseille le Secrétaire exécutif quant à l'établissement d'une politique cohérente et de directives stratégiques sur la planification du programme et les activités opérationnelles de la CESAP qui lui permettent de mobiliser, de gérer et d'utiliser les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires;

Encourage l'adoption d'une approche multidisciplinaire et thématique pour la formulation et l'exécution du programme de travail;

Élabore, en collaboration avec d'autres unités administratives de la CESAP le plan à moyen terme, le budget-programme biennal et les prévisions annuelles quant aux fonds extrabudgétaires;

Coordonne la planification, la programmation et l'exécution du programme de travail;

Dresse le calendrier des publications et imprimés publicitaires de la CESAP et organise des stages et ateliers de formation conçus pour améliorer la qualité de ces publications et en assurer une plus large diffusion;

Définit une orientation stratégique d'ensemble applicable aux propositions à soumettre aux donateurs aux fins de projets devant être financés par des

ressources extrabudgétaires et crée des fonds d'affectation spéciale où sont versés les fonds recueillis;

S'emploie à promouvoir les activités de coopération technique de la CESAP afin d'amener les donateurs potentiels à maintenir ou à accroître leur soutien financier;

Organise des consultations annuelles de donateurs où sont examinées les ressources extrabudgétaires et l'exécution des projets ainsi que d'autres activités conjointes entrant dans le cadre des programmes;

Procède à des évaluations, examine les progrès réalisés et suit l'exécution du programme de travail de la CESAP, y compris les projets de coopération technique et les services consultatifs régionaux;

Se tient en contact avec les institutions régionales de la CESAP en ce qui concerne la programmation et l'assistance technique.

12. DIVISION DE L'ADMINISTRATION

La Division fournit des services administratifs et des services d'appui au secrétariat de la CESAP et à ses fonctionnaires dans le cadre des instructions et directives administratives établies par l'Organisation à l'échelle du système. Elle fournit en outre des services administratifs et des services de secrétariat à la Commission et à ses organes subsidiaires ainsi qu'à diverses réunions intergouvernementales. Par ailleurs, elle veille à l'application de l'Accord de Siège signé entre l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement du pays hôte.

La Division de l'administration comprend la Section des services financiers, la Section des services du personnel, la Section des services électroniques, le Service médical des Nations Unies et la Section des services de conférence et des services généraux, la Section des services de rédaction, la Section des services linguistiques et la bibliothèque des Nations Unies à Bangkok.

12.1 Section des services financiers

Tient l'ensemble des comptes budgétaires et des registres comptables nécessaires au fonctionnement de la CESAP ainsi que de ses bureaux régionaux extérieurs et des bureaux interorganisations;

Établit et soumet des états financiers au Siège pour inclusion dans les rapports financiers annuels du Secrétaire général, ainsi qu'au PNUD, au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et aux gouvernements donateurs;

Fournit les états mensuels des allocations de crédits aux agents certificateurs et autres responsables des finances pour leur permettre de s'assurer que les dépenses ou engagements de dépenses ont été réglés, aide à vérifier la validité des engagements non réglés et annule, au nom du Contrôleur, les engagements jugés caducs;

Assure le contrôle et le suivi des comptes débiteurs et des comptes créditeurs et adresse au Contrôleur des recommandations quant aux sommes à passer par profits et pertes;

Recommande au Trésorier de l'ONU l'ouverture ou la fermeture de comptes bancaires;

S'acquitte de toutes autres tâches qui peuvent être nécessaires pour améliorer le contrôle des activités financières de l'Organisation et l'établissement de rapports à ce sujet.

12.2 Section des services du personnel

Veille à l'application du système de gestion des vacances de poste et recrute le personnel, dont du personnel de projet, dans les limites des pouvoirs délégués en la matière aux commissions régionales;

Examine et aide à établir les définitions d'emploi en tenant compte de l'organigramme et du programme de travail de chaque bureau concerné;

Applique la politique du personnel et administre les règles relatives aux devoirs, obligations et privilèges des fonctionnaires conformément au Statut et au Règlement du personnel et aux politiques applicables en la matière;

Prend l'initiative des programmes d'étude de langues et autres programmes de formation destinés aux fonctionnaires et les administre;

Se tient en contact avec le gouvernement hôte sur les questions de personnel;

Procède à des consultations avec d'autres bureaux et organismes des Nations Unies ayant leur siège à Bangkok sur des questions d'intérêt commun — enquêtes sur les salaires locaux, enquêtes sur le logement et le coût de la vie et classement des postes des agents des services généraux —, et assure la coordination de l'ensemble.

12.3 Section des services électroniques

Encourage l'application des techniques informatiques à l'exécution du programme de travail du secrétariat de la CESAP;

Apporte son soutien pour la mise en place de systèmes informatisés et l'utilisation des techniques de l'information;

Gère et exploite les infrastructures d'information et de télécommunication;

S'occupe de l'inventaire et de l'achat du matériel de traitement électronique des données et administre le programme d'initiation du personnel au maniement de l'ordinateur;

Fournit des services de traitement de texte et initie le personnel à l'utilisation de l'ordinateur et à la transmission des données.

12.4 Service médical des Nations Unies

Fournit des services médicaux aux fonctionnaires de la CESAP et des organismes des Nations Unies en Thaïlande et dans les pays voisins, selon les besoins.

12.5 Section des services de conférence et des services généraux

Prend les dispositions administratives et logistiques nécessaires pour les réunions de la Commission, de ses organes subsidiaires et de diverses réunions intergouvernementales spéciales;

Assure les services de conférence ainsi que la reproduction et la distribution des documents et s'occupe de la vente des publications de la CESAP;

Administre le Centre de conférences des Nations Unies;

Entretient et gère le bâtiment des Nations Unies à Bangkok — installations et locaux;

Achète le matériel, les fournitures et les services, s'occupe du parc automobile de la CESAP et assure la gestion des biens;

S'occupe des voyages, du transport et de l'obtention des visas et des permis;

Applique les mesures de sécurité et de sûreté dans le bâtiment des Nations Unies et coordonne le Plan de sécurité des Nations Unies en Thaïlande.

12.6 Section des services de rédaction

Met au point, traduit (en anglais) et révise les documents, rapports et publications.

12.7 Section des services linguistiques

Traduit les documents et la correspondance de l'anglais vers les trois autres langues de travail de la Commission : le chinois, le français et le russe;

Assure l'interprétation des séances dans ces quatre langues et entraîne des traducteurs à l'interprétation;

Assure la formation à l'interprétation.

12.8 Bibliothèque des Nations Unies à Bangkok

Organise, tient et gère la bibliothèque;

Organise et gère le Système d'information bibliographique de la CESAP et les services de recherche documentaire pour les membres et membres associés et pour le secrétariat de la CESAP;

Aide le secrétariat dans son travail en exécutant des tâches bibliographiques;

Abrite la collection des documents de l'ONU et de la CESAP et joue un rôle primordial dans la diffusion d'informations, en particulier dans la région de l'Asie et du Pacifique.
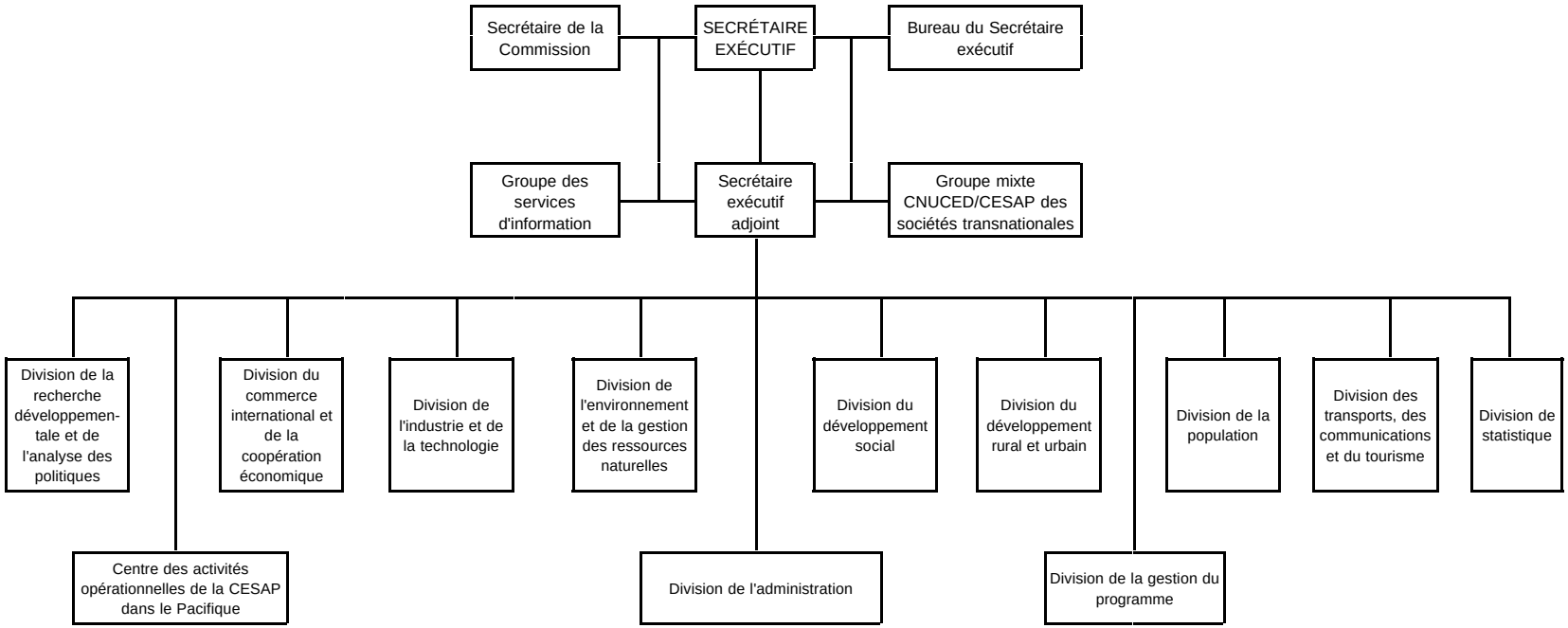
ORGANIGRAMME DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE